

La présente directive définit un cadre afin de prévenir les risques incendies et accidents domestiques au sein des hébergements de Trajets.

Chaque structure résidentielle dispose sur place d'un registre de sécurité pour consigner les aspects décrits ci-dessous.

Détecteurs de fumée

- Les structures résidentielles sont toutes équipées de détecteurs de fumée (dans les chambres et lieux communs).
- L'équipe sur place vérifie visuellement chaque mois les détecteurs et consigne sur le registre de sécurité la conformité et la date du contrôle. En cas de non-conformité, l'équipe prévient l'intendant pour remplacement du détecteur.
- Ils sont testés tous les ans par l'intendant et changés à la fin de date de validité.

Extincteurs et couvertures feu

- Les structures résidentielles sont toutes équipées d'extincteurs dans les lieux communs et en cuisine.
- Une couverture anti-feu est installée dans chaque cuisine.
- La chargée de sécurité coordonne les passages d'une entreprise externe qui assure la maintenance des extincteurs.
- L'équipe sur place vérifie visuellement chaque mois la fixation des goupilles sur les extincteurs et consigne sur le cahier sécurité la conformité et la date de contrôle.
En cas de non-conformité, l'équipe prévient la responsable sécurité.

Balisage et point de rassemblement

- Dans les structures résidentielles, un balisage oriente les personnes vers les sorties de secours qui sont identifiées.
- Un point de rassemblement extérieur a été défini par le responsable du lieu et communiqué aux professionnels et utilisateurs.
- Un plan des locaux est affiché dans les résidences indiquant les sorties de secours et le parcours à suivre en cas d'évacuation.

Exercices d'évacuation

- Un exercice d'évacuation est organisé chaque année sur les structures résidentielles.
- La responsable des structures planifie l'exercice afin qu'un maximum d'utilisateurs soient présents et l'intendant assure la réalisation.
- L'exercice se composera :
 - du déclenchement d'une alarme
 - de l'évacuation
 - du rassemblement
 - d'un débriefing et propositions d'amélioration.
- Dans le registre de sécurité seront consignés : la date de l'exercice, les personnes ayant participé, le temps d'évacuation, les éventuelles remarques sur le suivi de balisage, le point de rassemblement, etc. Les informations sont ensuite transmises à la chargée de sécurité de la fondation.

Formation feu & premiers secours et accidents domestiques

- Une formation feu axée sur l'utilisation des extincteurs ainsi qu'une formation de premiers secours sont suivies par tous les professionnels.
- Une sensibilisation sur les accidents domestiques est proposée aux utilisateurs durant leur séjour.

Audit sécurité

- Un audit sécurité est réalisé tous les deux ans sur tous les locaux de l'hébergement.
Y participe la chargée de sécurité, l'intendant et le responsable de la prestation concernée.
- Les constats et recommandations sont alors traités par la direction de l'Hébergement qui mandate l'intendant ou des entreprises externes pour exécution.

Documentation associée : FO438 Registre de sécurité